

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIE LE 25 SEPTEMBRE 2025 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2025
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Taxe d'aménagement : exonération pour les abris de jardin, les serres à usage non professionnel d'une surface inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers
 8. Attribution des subventions communales – Demande complémentaire
 9. Modification du tableau des effectifs
 10. Elections – Conditions de mise à disposition des salles municipales
 11. Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territorial (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne
 12. Rapport local relatif à l'artificialisation des sols
 13. OAP Saint Pierre – Dénomination de la voie
 14. Modification des règlements des services périscolaires et extrascolaires 2025-2026 : accueil collectif de mineurs, études surveillées, restauration scolaire et garderie
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON (à partir de 19h20), M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Bruno MOÏTA, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Nicole PRIGENT (pouvoir à M MARAIS), Mme Marie-France PIGEON (pouvoir à M QUINTARD jusqu'à 19h20), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M. RICHARD), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à M NICOLAS).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 15
 Pouvoirs : 4
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Eric DAGUIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission finances : M. Bruno NICOLAS

La commission finances s'est réunie lundi 22 septembre pour examiner 3 points qui sont inscrits à l'ordre du jour du présent conseil municipal : les points n°7, 8 et 10.

Commission de sécurité et PPMS : M. Bruno NICOLAS

Un exercice incendie s'est déroulé jeudi 18 septembre au sein des écoles. L'exercice s'est très bien passé et s'est déroulé conformément au protocole défini.

Commission Culture et Patrimoine : Mme Cécile GROENINCK (en l'absence de Nicole PRIGENT)

Journée du Patrimoine 20 sept 2025 - Visite et histoire du village

Le rdv était donné à 14h30 sur la place de la Mairie.

Présentation donc du centre du village avec les différents anciens bâtiments et leur fonction.

Visite de l'église. Merci à Mme Rique qui nous a ouvert la porte et permis ainsi de voir l'intérieur, les vitraux, peintures et chemin de croix restaurés.

Notre balade nous a conduit aux Fontaines, au lavoir et nous avons pu parler de tous les bâtiments croisés sur notre chemin ayant eu un rôle dans la vie du village.

Merci également à M. Boinay qui a ouvert les portes de son jardin et conté l'histoire de sa maison où les gens de l'époque prenaient du bon temps !

Nous avons fini notre parcours dans le parc du château, riche d'histoires.

Retour à la Mairie pour visionner quelques images et cartes postales d'époque et boire ensemble le verre de l'amitié.

Nous n'étions qu'une quinzaine de personnes dont une bonne moitié de la mairie.

Nicole regrette le manque d'intérêt ou de disponibilités des Grandvertois pour l'histoire de leur village.

Je tiens à remercier Nicole qui a fait sa dernière visite de Vert Le Grand samedi dernier en journée du Patrimoine et qui a raconté notre passé, notre histoire avec toujours autant de passion par toutes ses connaissances sur notre village.

Commission des menus : M. Olivier JOSSE

Elle s'est tenue le 11 septembre dernier avec le diététicien d'Yvelines Restauration en présence de deux élus du CME, de parents d'élèves, de Mme Renée GUISET et d'animatrices du centre de loisirs. Les repas d'octobre à janvier ont été discutés et quelques modifications ont été apportées.

Commission travaux de bâtiments et création de locaux : M. Thierry BOUGAULT

Les travaux du pigeonnier ont débuté. Tous les échafaudages sont à présent en place. La prochaine réunion de chantier est programmée le mardi 30 septembre.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Déchets ménagers et assimilés : M. Olivier JOSSE

Le 11 septembre dernier s'est tenue à la CCVE une commission des déchets ménagers à laquelle je souhaitais participer en visio, mais je n'ai pas reçu les codes.

J'ai contacté Gilles LEPAGE et attends son retour concernant cette commission où un point important a été fait sur la gestion des textiles.

Conseil Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Principaux points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025

- Présentation de la synthèse de la qualité des comptes par Mme Gerbault en qualité de Conseiller aux Décideurs Locaux.
- Présentation du rapport annuel Aquastade – Année 2024
- Avenant N°5 – Contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Aquastade situé à Mennecy, l'entretien/maintenance et le gros entretien/renouvellement ainsi que l'exploitation et la gestion du service public de l'ouvrage réhabilité.
- Rapport d'activité de la CCVE pour 2024
- Décision modificative n° 1-2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

- Décision modificative n° 1-2025 du budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Clôture du Budget Annexe « Zone d'activités de Montvrain II ».
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2025 entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les Communes membres.
- Création et suppression d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet.
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).
- Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.
- Attribution des subventions aux projets développement durable à destination des associations – Année 2025.
- Rapport d'activité 2023 du SIARCE
- Approbation de la convention de répartition de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure entre la CCVE et le Département pour la requalification des entrées de villes du pôle touristique de Baulne, Cerny, Itteville et la Ferté-Alais.
- Exemption aux obligations de production de logements sociaux pour les communes de la Ferté-Alais et d'Itteville dans les conditions posées par la loi 3DS – Période triennale 2026-2028.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers et assimilés de la CCVE (RPQSP) – 2024.

Je vous invite à rechercher sur le site internet de la CCVE l'intégralité du compte rendu du Conseil du 23 septembre 2025.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

Aucun compte rendu d'activité des syndicats n'a été présenté.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 21/2025 du 20 juin 2025 : Demande de subvention dans le cadre du contrat terre d'avenir proposé par le Département de l'Essonne pour la requalification de la rue des marquants pour un montant de 150 000€ correspondant à 36% HT du coût prévisionnel de l'opération.
- 22/2025 du 26 juin 2025 : Signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Le Grimoire d'Elfie » par la société DRAKOO pour un montant de 208,33€ HT soit 250€ TTC.
- 23/2025 du 4 juillet 2025 : Signature du devis de la société STRF pour les travaux d'assainissement eaux pluviales suite aux inondations rue Montgravé pour un montant de 63 234,03€ HT soit 75 880,84€ TTC.
- 24/2025 du 31 juillet 2025 : Signature du contrat proposé par la société AVISS Services pour une prestation sur le système de détection incendie de maintenance préventive pour un montant de 739€ HT soit 886,80€ TTC.
- 25/2025 du 26 août 2025 : Signature d'une convention pour permettre l'accueil des enfants de Leudeville pendant la période de fermeture de leur accueil de loisirs du 4 au 22 août 2025.

La participation financière demandée à la commune de Leudeville est de 22,41€ par jour et par enfant.

- 26/2025 du 26 août 2025 : Décision complémentaire à la demande de subvention dans le cadre du contrat terre d'avenir proposé par le Département de l'Essonne pour la requalification de la rue des marquants afin de préciser les trois items transition écologique et transition numérique inscrits dans le contrat terre d'avenir.

7. Taxe d'aménagement : exonération pour les abris de jardin, les serres à usage non professionnel d'une surface inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers.

Le 25 septembre 2023, le conseil municipal a adopté une délibération relative à la taxe d'aménagement majorée laquelle prévoyait pour les abris de jardin un abattement de 75% pour ceux situés sur l'OAP Saint Pierre et 50% pour ceux situés dans les zones UCV1 et UCV2.

Le 11 juin et le 9 juillet 2025, la commune a réceptionné deux mails de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) qui remettent en cause l'exonération prévue dans la délibération de 2023.

La DDFIP indique « aux termes de l'article 1635 quater E du code général des impôts, l'organe délibérant de la commune peut exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part lui revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement du 1^{er} au 8^{ème} de l'article 1635 quater E. Il en résulte qu'il ne peut y avoir de sectorisation des exonérations facultatives : elles s'appliquent uniformément sur le territoire de la commune».

La DDFIP demande à la commune de prendre une nouvelle délibération qui fixe un taux d'exonération identique sur tout le territoire d'ici le 30 septembre 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que la délibération de 2023 a été transmise en amont au conseiller au décideur local, qu'elle n'a pas fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité et que les différents éléments fiscaux ont été rentrés dans le logiciel fiscal « Delta » et validés par ledit logiciel le 5 janvier 2024. Il en découle que cette délibération est exécutoire depuis 2023.

Néanmoins, afin de permettre à la commune de continuer à entretenir de bonnes relations avec les services de la DDFIP, il est proposé de revoir la question des exonérations au titre des abris de jardin.

L'administration fiscale a transmis les éléments suivants :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2022, six déclarations concernant des abris de jardin ont été enregistrées pour un montant total de 3 805€.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, aucune déclaration concernant des abris de jardin n'a été enregistrée pour la commune.

Par conséquent, compte tenu de l'incidence quasi nulle de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin dans les recettes de la commune, il est proposé une exonération totale de la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune pour les abris de jardin dont la surface est comprise entre 5 et 20m².

Les membres du Conseil Municipal sont invités à statuer sur l'exonération proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater E relatif aux exonérations facultatives de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement et en fixant son taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/09 du 3 mars 2023 décidant un taux majoré de 20% de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/32 en date du 25 septembre 2023 décidant un taux majoré de 10% de la taxe d'aménagement dans les zones UCV1 et UCV2 et prescrivant une exonération partielle pour les abris de jardins de 75% sur le secteur de l'OAP et 50% pour les zones UCV1 et UCV2,

VU la délibération du Conseil Municipal 2024/29 en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT que le Service de Fiscalité Directe Locale des finances publiques demande à la commune de fixer un seul taux d'exonération par catégorie, applicable à l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier la délibération 2023/32 du 25 septembre 2023 qui prévoyait une sectorisation des exonérations facultatives au titre des abris de jardin,

CONSIDERANT que le Service de Fiscalité Directe Locale des finances publiques donne son accord pour que la commune prenne une délibération de taxe d'aménagement fixant un taux d'exonération pour les abris de jardin pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement (soit 100%), les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

PRECISE que Monsieur le Maire de la commune notifiera cette décision aux services fiscaux.

INDIQUE que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que le reste de la délibération 2023/32 du 25 septembre 2023 reste applicable, à savoir application d'un taux majoré de 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les zones UCV1 et UCV2 ainsi qu'un taux majoré de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Attribution des subventions communales – Demande complémentaire.

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention complémentaire a été déposée en Mairie.

La demande émane de l'association L'effet mieux être qui, en lien avec les associations de la commune, organise la course des Asters le 26 octobre 2025. Cette course caritative a pour but de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein et le cancer de la prostate.

L'association sollicite auprès de la commune une aide exceptionnelle de 1 000€ pour permettre la réalisation de cette manifestation.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande complémentaire au titre des subventions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025/11 adoptée par le Conseil Municipal le 3 avril 2025 relative à l'attribution des subventions communales,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT que les associations de Vert-le-Grand, à l'initiative de l'association L'effet Mieux-Etre, organisent la course des Asters le 26 octobre 2025,

CONSIDERANT que cette course caritative a pour but de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein et de la prostate,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association l'Effet Mieux-Etre de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 1 000€ afin de permettre la réalisation effective de cette manifestation,

CONSIDERANT cette demande complémentaire d'attribution des subventions communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire aux associations comme indiqué ci-après :

Association Effet Mieux-Etre	1 000€ (en complément des 200€ attribués le 3 avril 2025)
------------------------------	---

Total Associations non sportives :	54 400 €
---	-----------------

TOTAL DE SUBVENTIONS PRECEDEMENT ARBITREES : 86 250 €

TOTAL GENERAL :	87 250 €
------------------------	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention complémentaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

9. Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs retrace les postes ouverts au sein de la collectivité. Il doit être modifié lors de chaque création ou suppression de poste afin de tenir compte des ajustements des besoins en personnel de la collectivité. C'est l'objet de la présente délibération.

Trois agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade (adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et assistant de conservation principal de 1^{re} classe). Il appartient au conseil municipal de décider de la création de ces postes afin de permettre la nomination effective des agents sur leur nouveau grade. Les postes devenus vacants sont supprimés par la présente délibération.

Par ailleurs, un poste d'adjoint technique est créé afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent des services techniques qui occupe aujourd'hui le grade d'agent de maîtrise principal.

Enfin, afin de renforcer les actions de la médiathèque notamment en faveur des écoles, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 20h00 par semaine. La création de ce poste sera à coûts constants pour la collectivité en raison du départ à la retraite de l'animateur de l'espace public numérique qui lui, relève du grade d'assistant de conservation. Il est précisé que les actions proposées par l'espace public numérique seront conservées mais proposées sous une autre forme. En effet, il apparaît qu'il n'y a pas la nécessité d'un temps complet pour ce service.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT que l'évolution de carrière de certains agents le méritant, au travers des avancements de grade, justifie la création des postes correspondants,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés,

CONSIDERANT que dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il est admis de ne pas consulter le comité social territorial,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et d'assistant de conservation principal de 2^e classe,

CONSIDERANT également le recrutement souhaité d'un agent au sein de l'équipe des services techniques sur un grade différent de celui qui partira à la retraite dans les prochains mois,

CONSIDERANT enfin la volonté de renforcer l'équipe de la médiathèque afin de permettre de développer les actions en faveur, notamment, des écoles,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer :

- Un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1re classe à temps complet,
- Un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- Un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste permanent d'Assistant Territorial de Conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe à temps non complet à hauteur de 28h00 hebdomadaires,
- Un poste permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet à hauteur de 20h00 hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE pour les postes créés, que si ceux-ci ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire ils pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Elections – Conditions de mise à disposition des salles municipales.

Pendant les périodes préélectorales les communes ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux conformément à l'article L2144-3 du code général des collectivités locales lequel dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

L'article L52-8 du code électoral prohibe quant à lui les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Aussi, afin de veiller à une égalité de traitement de tous les candidats, les membres du conseil municipal sont invités à définir les modalités de la mise à disposition des salles communales en vue d'accueillir des réunions préparatoires aux élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

VU le Code Electoral et notamment son article L52-8,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand met à disposition des Grandvertois des salles communales,

CONSIDERANT que ces mises à dispositions sont susceptibles d'intervenir à des fins politiques, notamment pendant les périodes préélectorales et électorales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des salles municipales et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou de leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales.

DIT que les salles concernées par cette mise à disposition sont la salle de l'Auberge et la salle des Vignes.

PRECISE que la mise à disposition sera consentie aux candidats publiquement déclarés. Par conséquent, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement identifiée comme telle. Il appartiendra au candidat de fournir tout élément permettant de justifier de cette qualité.

PRECISE que cette mise à disposition dans le cadre des élections municipales s'établira de la manière suivante :

- Pour les réunions internes : cinq mises à disposition gratuite de la salle de l'Auberge ou de la salle des Vignes, sous réserve de la disponibilité de ces salles.
- Pour les réunions publiques : mise à disposition gratuite de la salle de l'Auberge ou de la salle des Vignes sous réserve de leur disponibilité dans la limite de :
 - Trois mises à disposition gratuite pour la période comprise entre le premier jour du 6^e mois avant l'élection et la veille de l'ouverture de la campagne officielle
 - Une mise à disposition gratuite pour la période comprise entre le début et la fin de la campagne officielle des élections
 - Une mise à disposition gratuite pour la période comprise entre les deux tours de scrutin dans la limite des dates officielles de la campagne

PRECISE que la mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises, vidéoprojecteur).

PRECISE que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public et sous réserve de leur disponibilité.

PRECISE que toute demande de mise à disposition des salles est soumise à un accord préalable.

Les demandes de mise à disposition de la salle de l'Auberge ou de la salle des Vignes, afin d'organiser des réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

ACCEPTE également hors périodes électorales municipales, la mise à disposition de la salle de l'Auberge ou de la salle des Vignes aux partis politiques ou candidats publiquement déclarés dès lors qu'elles sont disponibles.

PRECISE que dans ce cas, la mise à disposition se fera à titre onéreux.

Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de la demande d'octroi de la salle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territorial (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne.

Par délibération n°36-2025 du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne, conformément aux articles L 103-6 et R 143-7 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'élaboration du SCOT-AEC a été prescrit par la délibération 103-2020 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020.

La commune de Vert-le-Grand a été destinataire de l'ensemble du dossier par envoi dématérialisé le 20 juin 2025 (à partir de la plateforme <https://valessonne.fr/pages/arret-du-scot-aec-du-val-dessonne>), suivi d'un envoi, par voie postale, en

date du 17 juin 2025 et réceptionné le 30 juin 2025,

Le dossier mis à disposition comprend les pièces suivantes :

- La délibération n°36-2025 du 27 mai 2025,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Energie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 arrête le projet et le soumet pour avis aux communes membres.

Les dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme précise que la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet du SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Au terme de la consultation de l'ensemble des communes et des personnes publiques associées (PPA), le projet du SCoT-AEC du Val d'Essonne sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme. Les modalités de l'enquête (période, désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif, jours de permanence) restent à définir avec les institutions compétentes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territorial valant plan climat air énergie territorial du Val d'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 132-7 et L 132-8 ainsi que les articles L143-16 à L143-27, R143-4 et R143-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

VU l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCE/093 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCOT,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relative à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,

VU la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°62-2023 du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC,

VU la délibération n°36-2025 du conseil communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne,

VU la prescription P29 figurant dans le Document d'Orientation et d'Objectifs relative à l'enveloppe régionale pour l'économie circulaire,

VU l'axe 1 du Document d'Orientation et d'Objectifs et son avant-propos page 21 relatif au développement de l'Ecosite,

CONSIDERANT que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies,

CONSIDERANT le bilan de la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les partenaires institutionnels, au gré des réunions publiques, des ateliers menés à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT la période d'informations élargie auprès des administrés au moyen d'une exposition itinérante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, soit entre le 12 novembre 2024 et le 15 avril 2025, et ladite exposition ayant été accueillie au sein de la salle du conseil municipal de la commune de Vert-le-Grand du 7 au 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'ensemble des pièces transmises à la commune par mail du 20 juin 2025, soit :

- La délibération n°36-2025 du 27 mai 2025,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Energie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis du projet arrêté du SCoT-AEC de Val d'Essonne,

CONSIDERANT le projet porté par la commune d'implanter une centrale photovoltaïque sur la butte de Montaubert au sein de l'Ecosite,

CONSIDERANT également la volonté pour la commune que le développement de l'Ecosite se fasse en parfaite cohérence et harmonie avec le village au sein duquel il se situe, que ce développement soit mesuré et qu'il s'inscrive dans les limites actuelles de l'Ecosite,

CONSIDERANT que l'avis de la commune sera collecté et intégré aux pièces disponibles lors de la période d'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable au projet Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la commune de Vert-le-Grand a bien noté dans le Document d'Orientation et d'Objectifs la prise en compte du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la butte de Montaubert.

La commune réaffirme son intérêt pour ce projet et la nécessité qu'il soit pris en compte au titre de l'enveloppe régionale pour l'économie circulaire.

PRECISE que la commune de Vert-le-Grand a bien noté également dans le Document d'Orientation et d'Objectifs que l'extension de l'Ecosite sera prise dans l'enveloppe régionale pour l'économie circulaire au titre de l'enveloppe foncière régionale relative à la transition environnementale du SDRIF-e.

PREND NOTE que le foncier prévu pour le développement de l'Ecosite est fixé à 75 hectares répartis entre Vert-le-Grand et Echarcon à raison de 25 hectares sur Vert-le-Grand et 50 hectares sur Echarcon.

PRECISE que les 25 hectares situés à Vert-le-Grand seront prélevés au sein de l'emprise actuelle de l'Ecosite sans mobiliser d'autres parcelles supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération,

TRANSMET cet avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Rapport local relatif à l'artificialisation des sols.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » prévoit que les communes doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Il est rappelé que l'objectif national est d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols présenté au débat permet de faire un état des lieux rétrospectifs de la consommation des espaces et servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal.

La commune a demandé au cabinet Synthèse Architecture d'élaborer ce rapport. C'est ce document qui vous est présenté en annexe.

Il en ressort les principaux éléments suivants :

- Sur la période 2011-2021, la commune a consommé 23,3 hectares des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Sur la période 2021-2031, la consommation des espaces devra être réduite de 50% par rapport à la décennie précédente. Elle devra donc être inférieure à 11,7 hectares.
- Sur la période 2021-2024, la commune a consommé 7,1 hectares des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à formuler leurs observations et à se prononcer sur le rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2231-1 et R2231-1,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal 2024/29 en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand dotée d'un Plan Local d'Urbanisme doit présenter à l'assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour ce premier rapport, seul l'indicateur de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est à renseigner,

CONSIDERANT que la commune a sollicité le cabinet Synthèse Architecture pour réaliser le présent rapport,

CONSIDERANT la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 soit 23,3 hectares puis entre 2021 et 2024 soit 7,1 hectares,

CONSIDERANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté par le cabinet Synthèse Architecture aux membres du Conseil Municipal le 16 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND acte du débat sur le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Vert-le-Grand.

APPROUVE ledit rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Essonne et publiée sur le site internet de la commune.

Elle sera par ailleurs transmise dans les 15 jours suivant sa publication aux Préfets de Région et du Département, à la Présidente de la Région Ile-de-France et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. OAP Saint Pierre – Dénomination de la voie.

Dans le cadre du projet d'aménagement dit de l'OAP Saint Pierre, il est prévu la construction en VEFA de 33 logements sociaux et 21 logements intermédiaires. Les travaux ont débuté.

Cet aménagement nécessite également la création d'une voirie qui desservira les logements situés sur les parcelles nouvellement cadastrées AD169 et AD170. Il convient de donner un nom à cette voie nouvelle qui débouchera rue de la Croix Boissée.

Propositions de dénomination de cette voie :

- rue des Tulipes,
- rue des Fleurs
- rue des Champs fleuris
- rue des trois Buttes

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 2 février 1991, commune de Montgeron,

CONSIDERANT que la dénomination des rues communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

CONSIDERANT que la dénomination d'une voie doit être conforme à l'intérêt public local et ne pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, heurter la sensibilité des personnes et ne pas porter atteinte à l'image du village,

CONSIDERANT le projet d'aménagement dit de l'OAP Saint Pierre et le programme immobilier qui en découle menés par la société SCVV « Vert-Le-Grand Saint Pierre Logement » sur les parcelles nouvellement cadastrées AD169 et AD170,

CONSIDERANT que ce programme conduit à la création d'une voie nouvelle à laquelle il convient de donner un nom,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de nommer la voie nouvellement créée dans le cadre du programme immobilier de l'OAP Saint Pierre qui mènera aux logements sociaux et aux logements intermédiaires : rue des Tulipes

PRECISE que cette voie est située sur les parcelles nouvellement cadastrées AD169 et AD170.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Modification des règlements des services périscolaires et extrascolaires 2025-2026 : accueil collectif de mineurs, études surveillées, restauration scolaire et garderie.

Les règlements des services périscolaires et extrascolaires 2025-2026 ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2025.

Par mail en date du 5 août 2025, le bureau du contrôle de légalité a demandé à la commune de revoir l'article relatif aux sanctions présentes dans les différents règlements afin notamment de préciser les droits des familles en cas de manquement imputable à l'enfant.

Ainsi l'article 7 du règlement de l'accueil de loisirs tel qu'adopté au conseil municipal de juin 2025 est rédigé comme suit :

Article n° 7 - Sanctions :

La vie en communauté impose des droits et des devoirs. Les enfants doivent suivre toutes les recommandations de l'équipe d'animation sous peine d'avertissement ou d'exclusion.

Tout enfant n'acceptant pas les règles de vie de l'ACM (insolence, mauvais comportement avec les autres enfants et les animateurs, dégradation des locaux et du matériel, etc...) sera sanctionné.

Tout manquement au règlement entraînera :

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2^e avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie
- 3) En cas de nouvelle récidive, exclusion provisoire ou définitive de l'ACM.

Proposition de la nouvelle rédaction :

Article n° 7 - Sanctions :

La vie en communauté impose des droits et des devoirs. Les enfants doivent suivre toutes les recommandations de l'équipe d'animation sous peine d'avertissement ou d'exclusion.

Tout enfant n'acceptant pas les règles de vie de l'ACM (insolence, mauvais comportement avec les autres enfants et les animateurs, dégradation des locaux et du matériel, etc...) sera sanctionné.

Selon la gravité du comportement, les sanctions seront progressives et proportionnées à la gravité des faits.

Trois types de sanctions sont distinguées :

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2^e avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie.

Dans ces deux cas, les familles peuvent présenter des observations écrites ou orales. Elles ont également la possibilité de se faire assister d'un conseil de leur choix.

3) En cas de nouvelle récidive ou pour les actes graves tels que les violences physiques ou les cas de harcèlement, de mise en danger d'autrui, de dégradation volontaire et importante de matériel ou des locaux, de fuite volontaire hors du périmètre autorisé, une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs pourra être décidée. Dans ce cas, l'exclusion ne saurait intervenir avant que les parents aient été avertis et qu'ils aient pu formuler des observations orales ou écrites à ce sujet. Un entretien devra obligatoirement se tenir entre les parents et la Mairie. Les parents peuvent se faire assister d'un conseil. La décision de prendre ou non la sanction est prise à la suite de l'échange avec les parents.

La durée de l'exclusion dépendra du fait commis et sera adaptée au cas par cas.

Dans tous les cas, un remboursement des dommages causés pourra être demandé. Un signalement auprès des autorités compétentes pourra également être effectué (éducation nationale, SDJES...).

En cas de désaccord avec une sanction, les familles peuvent exercer les recours suivants :

- Demander un entretien avec la direction de l'accueil collectif de mineurs afin d'exprimer leur point de vue ou formuler des observations.
- Adresser un courrier écrit à la Mairie pour fournir une explication des faits et solliciter une révision de la sanction.
- En cas de conflit persistant, un recours hiérarchique peut être adressé au Maire.

La rédaction proposée est identique pour le règlement des études surveillées, de la garderie et du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle rédaction de l'article relatif aux sanctions dans les règlements des services scolaires et périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 2025/30 du 20 juin 2025 portant adoption des règlements des services périscolaires et extrascolaires pour 2025-2026,

VU les observations formulées par le bureau du contrôle de légalité par mail en date du 5 août 2025,

CONSIDERANT que la Préfecture demande, pour renforcer la sécurité juridique de ces règlements, d'être plus précis dans le paragraphe relatif aux sanctions prévues en cas de manquement imputable à l'enfant, notamment pour ce qui est des droits des familles,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de modifier l'article 7 – Sanctions – du règlement de l'accueil collectif, l'article 6 – Discipline - du règlement de la garderie, l'article 5 – Discipline - du règlement des études surveillées et l'article 8 – Discipline - du règlement du restaurant scolaire afin d'intégrer les remarques de la Préfecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification de l'article relatif aux sanctions présent dans les règlements de l'accueil collectif de mineurs Les

petits loups, de la garderie, du restaurant scolaire et des études surveillées pour l'année scolaire 2025-2026 tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que les autres articles des règlements ne sont pas modifiés.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Implantation antenne SFR – Logements 17 rue de la Croix Boissée

La commune a réceptionné fin juin, un dossier de SFR pour informer la commune de leur intention d'installer une antenne sur les logements gérés par Essonne Habitat, rue de la Croix Boissée. Le dossier a été mis sur le site de la commune et relayé sur le Facebook.

Une rencontre a eu lieu avec SFR le 11 juillet. Ils ont indiqué être d'accord pour réfléchir à un autre emplacement moins proche du cœur village.

Ils ont néanmoins déposé une déclaration préalable le 28 juillet 2025. La déclaration a fait l'objet d'un refus le 19 août.

En parallèle, un courrier a été adressé à Essonne Habitat le 19 août pour leur indiquer que ce projet ne sera pas soutenu par la Mairie. Essonne Habitat a répondu très tardivement en précisant qu'ils informent leurs locataires de ce type de projet une fois que les autorisations administratives ont été délivrées, donc quand on n'est plus au stade du projet.

Une copie du courrier adressé à Essonne Habitat a été remis aux locataires des logements de la Croix Boissée.

Problématique des inondations dans le village :

Rue des Marquants :

Les travaux prévus ont été réalisés cet été. Ainsi, un bout du réseau a été refait pour le remettre en ligne directe. Des avaloirs ont également été posés.

Des travaux ont été réalisés par le Siarce, à savoir le curage du tronçon busé du Ru, le curage de la mare d'Arvilliers ainsi que le début de la buse qui part de la mare.

Nettoyage des fossés – Comme chaque année, ce nettoyage est pris en charge par la commune mais uniquement pour les chemins et fossés appartenant au domaine communal. Dans l'enveloppe budgétaire allouée en 2025, cela a représenté environ 9 journées de travail.

Pour ne pas dépasser le budget, le nettoyage des fossés communaux effectués sur le secteur des mares Achères a été réalisé par La ferme des fourneaux et non par la commune.

Intervenants scolaires

En raison de l'arrêt du judo scolaire proposé jusqu'à présent et après un échange avec les directrices d'écoles, nous nous orientons vers :

- Ecole élémentaire : tennis, yoga + vélo
- Ecole maternelle : judo et théâtre

Temps forts de septembre :

- Un beau succès pour la chasse au trésor organisée par Lucie et le soutien du Comité des Fêtes.
- Forum : s'est bien passé ainsi que la remise des récompenses qui a permis aux Présidents de mettre à l'honneur leurs sportifs ou bénévoles.
- Merci au jeune Maé pour le blason de la commune qu'il a fabriqué. Il est exposé en bonne place à la Mairie.
- Montgolfière : a encore dû être annulée cette fois à cause des rafales de vent.
- La brocante : toujours un important travail réalisé par le comité de jumelage Wingham afin de permettre la réalisation de cette journée. Le soleil était en plus de la partie.
- Salon des assistantes maternelles : matinée du 20 septembre proposée par le relais petite enfance afin de permettre aux parents et futurs parents de venir se renseigner.
- La journée du patrimoine : après-midi du 20 septembre animée par Nicole.

Borne électrique :

Elle est également installée et opérationnelle. Elle est située sur le parking de la rue des Fermes.

Restaurant scolaire / pain :

Nous essayons de voir avec le boulanger de Vert-le-Grand pour que celui-ci fournisse le pain aux enfants pour les déjeuners et les gouters au restaurant scolaire.

Monsieur Olivier JOSSE :

Salon des assistantes maternelles :

Samedi 20 septembre s'est tenu le premier salon des assistantes maternelles. Ce salon est à l'initiative de la nouvelle directrice du RPE, Mme Sylvie POTHIER. Il s'est déroulé dans la salle d'activité de l'école élémentaire. Je tiens à remercier Patrice LAIGRE et les services techniques pour l'aide à la mise en place. Ce salon a été un succès et a connu une bonne fréquentation. Plusieurs assistantes maternelles étaient présentes et ont aidé au bon déroulement de cette manifestation. Plusieurs ateliers à destination des enfants ont eu lieu. Il est à noter en particulier un atelier de langue des signes qui a rencontré un franc succès. Pour conclure, cette manifestation est à renouveler.

Conseil Municipal Enfants :

Samedi 27 septembre aura lieu un atelier de préparation des candidats aux élections CME du 14 octobre prochain. Cette année, 6 candidats en classe de CM1 pour 4 places. Cette année, ce sont trois filles et trois garçons qui se présentent.

Je vais vous faire part de mon sentiment concernant ma délégation d'adjoint au scolaire-périscolaire. J'ai bien l'impression que depuis

quelque temps je n'ai plus cette délégation. En effet, pour exemples : les règlements périscolaires ont été modifiés sans que je sois consulté, le sport à l'école a été « négocié » sans que j'en sois averti, alors que j'avais fait des démarches dont j'avais prévenu le Maire (qui ne s'y était pas opposé) et les directrices des écoles qui étaient très intéressées par ma proposition.

Les directrices m'auraient donc menti lorsque je les ai rencontrés avant la rentrée scolaire. Elles m'ont indiqué à ce moment-là, qu'il n'y avait pas d'activité en vue pour remplacer le judo et m'ont même demandé les coordonnées de la présidente du Foyer Rural qui s'occupe du théâtre. Les « négociations » ont donc eu lieu après sans que j'en sois partie prenante, ni même averti.

Concernant les activités scolaires, quelles sont-elles ?

Quel intervenant pour le judo ?

Je croyais qu'Emmanuel arrêterait le judo à l'école.

Pour ce qui est du tennis, les interventions continueront elles à être assumées financièrement en totalité par le club, comme c'est le cas aujourd'hui ?

Quel sera le coût de ces activités ?

Quoi qu'il en soit je poursuivrai mon activité en charge des affaires scolaires et périscolaires jusqu'à la fin de ce mandat dans la mesure où l'on me laisse toute latitude pour l'exercer.

Pour la suite j'en tirerais les conséquences.

En réponse à ce dernier point, Monsieur le Maire précise :

- s'agissant des règlements. Ces derniers ont été transmis par Monsieur Josse le jour même du pré conseil à 16h00 sans aucun échange en amont.

- s'agissant des intervenants scolaires : il avait été décidé lors du conseil d'école de juin que les associations de la commune seraient sollicitées en priorité, ce qui a été fait.

Monsieur Christophe RICHARD :

Wifi public :

En avril dernier, nous avons voté une convention avec la

Communauté de Communes du Val d'Essonne pour installer des points d'accès au wifi territorial. Aujourd'hui, je peux vous confirmer que le wifi est en service, dans la salle du conseil et à l'auberge.

Caméra :

Par ailleurs, deux nouvelles caméras ont été installées à l'auberge. Ce sont des caméras VPI qui renforcent la couverture du village et améliorent l'efficacité du système LAPI. La vidéoverbalisation, réalisée par notre policier municipal, contribue à lutter contre les incivilités et à renforcer la sécurité routière.

Monsieur Eric DAGUIN :

Chasse au trésor :

Le samedi 30 août, le comité des fêtes a organisé une chasse au trésor. Le but était de reconstituer l'emblème du village. Environ une 100^è de personnes ont participé à cette manifestation.

Autres manifestations à venir organisées par le comité des fêtes :

Un concours de citrouille décoré sera organisé le 31 octobre pour Halloween.

La traditionnelle soirée du beaujolais se tiendra en novembre.

Monsieur Emmanuel HUET :

Le forum des associations s'est tenu le 6 septembre. Il s'est bien déroulé avec un bon taux de participation. La section couture du Foyer Rural a proposé un défilé de couture et les présidents des associations ont pu récompenser leurs bénévoles ou sportifs qu'ils souhaitaient mettre en avant cette année.

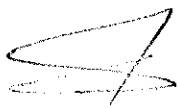
Madame Marie-France PIGEON :

La semaine bleue se déroulera du 6 au 11 octobre. Un film sera proposé suivi d'un thé dansant.

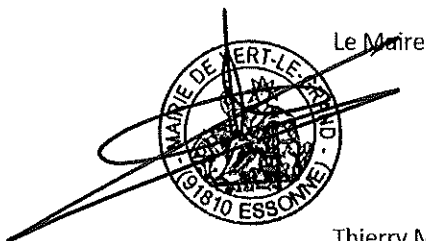
La séance est levée à 20h05.

Fait à Vert le Grand, le 30 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,



Eric DAGUIN



Thierry MARAIS

